



Honoraire de résultat de l'avocat

Par **marcofournier**, le **22/03/2018** à **09:14**

bonjour,

lors d'une procédure judiciaire suite à un incident de chantier sur un immeuble, un référé provision nous a accordé une somme pour engager les travaux (50%)
la convention d'honoraire de l'avocat indique un montant de 2% HT d'honoraire de résultat pour une décision de justice **définitive**

Or la décision du référé provision est révoicable par le juge de fond ou en appel
l'avocat peut-il nous adresser une facture de ces honoraires de résultat maintenant ou doit-il attendre la résolution du fond ou de l'appel.

Si nous réglons à présent et que le juge de fond demande tout ou partie de remboursement de cette somme, l'avocat se doit-il de nous rembourser les honoraires de résultat perçus, au prorata.

existe-il des jurisprudences en ce sens

avec mes remerciements et mes cordiales salutations